

Arrêté du 26 janvier 2004 portant nomination aux conseils nationaux de la formation médicale continue prévus aux articles L. 4133-3 et L. 6155-2 du code de la santé publique

NOR: SANP0420311A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Vu le code de la santé publique, articles L. 4133-2, L. 4133-3 et L. 6155-2.

Vu le décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003 relatif à la formation médicale continue et pris en application des articles L. 4133-3 et L. 6155-2 du code de la santé publique.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2003 relatif aux modalités de désignation des membres des conseils nationaux de la formation médicale continue.

Arrête :

Article 1

La composition nominative du Conseil national de la formation médicale continue des **médecins libéraux** est arrêtée comme suit :

1° Siègent avec voix délibérative :

Pour le Conseil national de l'ordre des médecins, sur proposition du Conseil national de l'ordre :

M. le docteur **Michel Legmann**.

M. le professeur **Jacques Roland**.

Pour les unités de formation et de recherche médicale, sur proposition des directeurs de ces unités après avis des présidents des universités concernées :

M. le professeur **Bernard Nemitz** (université d'Amiens).

M. le professeur **François Blanc** (université Montpellier I).

M. le professeur **Bernard Gay** (université Bordeaux II).

M. le professeur **Serge Gilberg** (université Paris V).

M. le professeur **Jacques Lagarrigue** (université Toulouse I).

Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins généralistes :

M. le docteur **Bernard Ortolan** (Confédération des syndicats médicaux français).

Mme la docteure **Elisabeth Rousselot Marche** (Confédération des syndicats médicaux français).

M. le docteur **François Gimmig** (Syndicat des médecins libéraux).

M. le docteur **Martial Olivier Koerhet** (MG France).

Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins spécialistes :

M. le docteur **Jean-François Thebaut** (Confédération des syndicats médicaux français).

M. le docteur **Christian Jeambrun** (Syndicat des médecins libéraux).

M. le docteur **Gérard Alexandre** (Alliance).

M. le docteur **Jean-Claude Regi** (Fédération des médecins de France).

Pour les organismes de formation :

Au titre de l'Union nationale des associations de formation médicale continue

M. le docteur Philippe Bonet

M. le docteur Eric Drahi

Au titre de l'association de formation des médecins généralistes

Mme la docteure **Marie-Hélène Certain**

Au titre de l'Association nationale de coordination des actions de formation continue et d'évaluation en médecine spécialisée

M. le docteur **Gérard Schenowitz**.

Au titre de FMC université
M. le docteur **Salem Kacet**.
Pour les personnalités qualifiées :
M. le docteur **Marc Brodin**.
M. le docteur **Yves Grillet**.
M. **Yannick Martin**.

2° Siège avec voix consultative :
Le directeur général de la santé ou son représentant.

3° Est désigné, en qualité de président du Conseil national de la formation médicale continue des médecins libéraux :
M. le docteur **Bernard Ortolan**.

Article 2

La composition nominative du Conseil national de la formation médicale continue des **médecins salariés non hospitaliers** est arrêtée comme suit :

1° Siègent avec voix délibérative :
Pour le Conseil national de l'ordre des médecins sur proposition du Conseil national de l'ordre :
M. le docteur **Jackie Ahr**.
M. le docteur **François-Xavier Ley**.

Pour les unités de formation et de recherche médicale, sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche médicale après avis des présidents des universités concernées :

M. le professeur **Jean-Paul Francke** (université de Lille II).
M. le professeur **Jean-Paul Keisbauer** (université de Marseille).
M. le professeur **Jean-Noël Beis** (université de Dijon).
M. le professeur **Jean-Louis San Marco** (université de Marseille).

Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins salariés non hospitaliers :

M. le docteur **Marc Angebault** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).
M. le docteur **Lionel Dore** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).
M. le docteur **Alain Beaupin** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).
Mme la docteure **Dominique Renault** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).
Mme la docteure **Anne Vialla** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).
M. le docteur **Jean-Paul Zerbib** (association intersyndicale des médecins salariés pour la formation médicale continue).

Pour les organismes de formation :
Au titre de **FMC universités**
M. le professeur **Dominique De Korvin**.
Au titre de la Fédération des spécialités médicales
Mme la docteure **Catherine Cothureau**.
Pour les personnalités qualifiées :
Mme la docteure **Brigitte Sandrin-Berthon**.
M. le docteur **Pierre Atlan**.

2° Siège avec voix consultative :
Le directeur général de la santé ou son représentant.

3° Est désigné, en qualité de président du Conseil national de la formation médicale continue des médecins salariés non hospitaliers :
M. le docteur **Alain Beaupin**.

Article 3

La composition nominative du Conseil national de la formation médicale continue des **médecins, biologistes, odontologistes et pharmaciens exerçant dans les établissements publics de santé et dans les établissements de santé privés participant au service public hospitalier** est arrêtée comme suit :

1° Siègent avec voix délibérative :
Pour les ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes et des pharmaciens, sur proposition des conseils nationaux de ces ordres :
M. le professeur **Henry Zattara** (Conseil national de l'ordre des médecins).
M. le docteur **Pierre-Yves Mahe** (Conseil national des chirurgiens-dentistes).
M. le professeur **Hugues Robert** (Conseil national de l'ordre des pharmaciens).

Pour les unités de formation et de recherche médicale, odontologique et pharmaceutique, sur proposition des directeurs de ces unités, après avis des présidents des universités concernées :

Mme la professeure **Sylvette Huichard** (unités de formation et de recherche pharmaceutiques).
M. le professeur **François Pellat** (unités de formation et de recherche odontologiques).
M. le professeur **Jean-Luc Debru** (unités de formation et de recherche médicales).
M. le professeur **Marc Raucoules-Aime** (unités de formation et de recherche médicales).

Pour les organisations syndicales représentatives au plan national des médecins, biologistes, pharmaciens, odontologistes des établissements publics de santé et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier :

Au titre du Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

M. le docteur **Claude-François Degos**.
M. le docteur **Roland Rymer**.
M. le docteur **André Elhadad**.

Au titre de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers

Mme la docteure **Rachel Bocher**.
M. le docteur **Richard Domergue**.
M. le docteur **Michel Rince**.

Au titre de la Coordination médicale hospitalière

M. le docteur **Pierre Sado**.
M. le docteur **Bruno Mangolat**.
M. le docteur **Norbert Skurnik**.

Au titre du Syndicat national des médecins des hôpitaux et établissements de soins privés à but non lucratif

M. le docteur **Philippe Cabaret**.

Au titre de la Confédération des hôpitaux généraux

M. le docteur **Jean-Yves Cozic**.
M. le docteur **Gaston Behar**.

M. le docteur **Jean-Bernard Tuetey**.

Pour les conférences nationales des présidents de commission médicale d'établissements publics de santé et d'établissements privés participant au service public hospitalier :

Au titre de la Conférence nationale des présidents de commissions médicales des centres

hospitaliers universitaires

M. le professeur **Alain Destee**.

M. le docteur **Robert Cohendy**.

Au titre de la Conférence nationale des présidents de commissions médicales des centres hospitaliers

M. le docteur **Michel Bussone**.

M. le docteur **Gilles Etienne**.

Au titre de la Conférence nationale des présidents de commissions médicales des centres hospitaliers spécialisés

M. le docteur **Charles Alezrah**.

Mme la docteure **Marie-France Frutoso**.

Au titre de la Conférence nationale des présidents de commissions médicales des établissements privés participant au service public hospitalier

M. le docteur **Philippe Bachet**.

M. le docteur **Jean-François Lanoy**.

Pour les organismes de formation :

Au titre de la Fédération des spécialités médicales

M. le professeur **Jacques Barrier**.

Pour les personnalités qualifiées :

M. le docteur **Dominique Bertrand**.

M. **Guy Vallet**.

M. le professeur **Philippe Rouleau**.

2° Siègent avec voix consultative :

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant.

3° Est désigné, en qualité de président du Conseil national de la formation médicale continue des médecins, biologistes, odontologistes et pharmaciens exerçant dans les établissements publics de santé et dans les établissements de santé privés participant au service public hospitalier :

M. le docteur **Dominique Bertrand**.

Article 4

Le directeur général de la santé et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004.

Jean-François Mattei